Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902852-20260409-DELIB0904260008-DE

COMMUNE DE TRÉFLAOUÉNAN

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03 avril 2026	Le jeudi neuf avril deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	**Présents** : PONTU Jacques, OLLIVIER Serge, MUZELLEC Marie-Catherine, GRALL Florence, RAZIL Jean-Luc, HALLER Patrick, MILIN Catherine, LE REST Jocelyne, LAURANS Delphine, ABGRALL David, MONTAC Henri, DIDOU Charlez et EDERN Carole.
Secrétaire de Séance Jean-Luc RAZIL	**Procurations :** GUEGUEN Serge donne procuration à MUZELLEC Marie-Catherine et LE LEZ Laurie donne procuration à OLLIVIER Serge.
N° Délibération	**DELIB0904260008**

Objet : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux 2025 pour l'exercice 2026, soit :

- **Taux de Taxe d'Habitation (TH) : 11.92 %**
- **Taux de Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 31.57 %**
- **Taux de Taxe foncière non bâti (TFPNB) : 31.93 %**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques PONTU

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc RAZIL

MAIRIE DE TREFLAOUENAN 29440

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le
Affiché en Mairie le